

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et le 12 octobre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc BARELLI, Abdelhaq BENNIS, Dominique BERNADICOU, Joël BERNAUDEAU, Sabine BOUET, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Anne-Marie JAMBERT, Gilbert LABORDE, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Jean-François SUTRA, Jacques TENE, Pascal VALIERE.

Procurations : Madame Denise HOUEMONT-REYNAUD à Madame Marie DUCROS, Madame Jacqueline KADRI à Madame Céline BRUNIERA, Madame Marion ROLLET à Monsieur Jacques TENE, Monsieur Raymond VILLENEUVE à Monsieur Serge DEUILHE, Monsieur Jean-Claude PONGE à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Absente excusée : Madame Dominique QUENNEVAT.

Absents : Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Patricia MARTINS.

Monsieur Joël BERNAUDEAU est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

Le Procès-Verbal est voté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

15 x 101 - Finances Locales – Budget Assainissement – Décision Modificative n°1

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du Budget Assainissement, il convient de procéder à un transfert de crédits pour un montant de **34 000,00 € TTC**, le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 comme exposée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-022-921 : Dépenses imprévues	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658-921 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-704-921 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	34 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €
Total Général		24 000,00 €		24 000,00 €

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 102 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°4

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune, il convient de procéder à un transfert de crédits pour un montant de **1 750,00 € TTC**, le Conseil Municipal **APPROUVE** la **Décision Modificative n° 4** comme exposée ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2188-45-411 : TRAVAUX INSTALLATIONS SPORTIVES	0,00 €	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-46-412 : ACHAT EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 750,00 €	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 750,00 €	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 103 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°5

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune, il convient de procéder à un transfert de crédits pour un montant de **73 000,00 € TTC**, le Conseil Municipal **APPROUVE la Décision Modificative n° 5** comme exposée ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2111-106-822 : ACQ. FONCIERES OPPORTUNITES	0,00 €	73 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-128-822 : TRAVAUX AMENAGEMENT MOULIN DE LA JALOUSIE	73 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	73 000,00 €	73 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	73 000,00 €	73 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 104 - Institution et Vie Politique – Approbation du règlement d'assainissement collectif

Vu l'importance du règlement d'un service d'assainissement collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux et considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun, le Conseil Municipal **ADOpte** le règlement du service d'assainissement collectif dont le texte est joint en annexe.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 105 - Institution et Vie Politique - Intercommunauté - Reprise de compétence SIVOM HYDRAULIQUE AGRICOLE

Il convient de reprendre la compétence « **Travaux d'aménagement de rivières et fossés (hors Touch et affluents)** » déléguée au SIVOM et les modalités de reprise.

Ces dernières prennent automatiquement effet au 1^{er} jour du trimestre civil suivant la délibération de la Commune devenue exécutoire, soit le 1/01/2016.

A – Application du 1° de l'article L5211-25-1 du CGCT

La Commune de Saint-Lys n'ayant rien mis à disposition du SIVOM du Canton de Saint-Lys au moment du transfert de cette compétence, celui-ci n'a rien à lui restituer.

B – Application du 2° de l'article L5211-25-1 du CGCT

En application du 2° de l'article L 5211-25-1 du CGCT il convient d'effectuer un partage pour les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le SIVOM.

Il n'y a aucun bien à transférer.

Il convient toutefois d'intégrer à l'actif de la Commune la valeur nette comptable des travaux effectués dans le cadre de cette compétence.

C– Emprunts

La Commune de Saint-Lys devra reprendre les emprunts en cours relatifs à cette compétence.

Il n'y a aucun personnel ou contrat à transférer, aucun marché en cours et aucune subvention à percevoir.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** :

- *la reprise de la compétence « Travaux d'aménagement de rivières et fossés (hors Touch et affluents)»,*
- *les modalités financières telles que décrites ci-dessus.*

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 106 - Domaine et Patrimoine – Renouvellement du bail de location d'un bâtiment de 8 logements à la Gendarmerie de Saint-Lys

Par courrier du 13 juillet 2015, le Commandant de la Gendarmerie Départementale de Haute Garonne a fait savoir que le bail n° OI : 77 87 expirant au 31 décembre 2014, il a été décidé de le renouveler.

La présente location est consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2015, le loyer sera porté à SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE TROIS EUROS (71 253 €) au lieu de SOIXANTE SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE HUIT EUROS 71 CENTIMES (66 948,71 €).

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 107 - Commande Publique – Convention de mise à disposition de Services entre la Commune Saint-Lys et la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – Renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2015

Considérant que la structuration des Services nécessaires au fonctionnement d'une CAM doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les Services de la Commune de Saint-Lys ne soient pas désorganisés, à ce que la continuité des divers Services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la CAM, de services qui viendraient s'ajouter à ce que sait déjà bien faire la Commune de Saint-Lys, que la Commune de Saint-Lys dispose d'ores et déjà, en interne, de Services permettant d'assurer cette assistance et qu'il est en conséquence utile que la CAM puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les Services de la Commune de Saint-Lys moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes, le Conseil Municipal **APPROUVE** :

- les termes du projet de convention de mise à disposition des Services qui sera signée entre la Commune de Saint-Lys et la CAM sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;
- les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par la CAM des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition ;

PRECISE que la convention entre la Commune de Saint-Lys et la CAM sera conclue pour une durée de un an, à compter du 1^{er} janvier 2015 et que les crédits sont inscrits au Budget Communal ;

PREND ACTE qu'un dispositif de suivi de l'application de ces conventions sera mis en place conformément à l'article 12 du projet de convention.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**15 x 108 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'animations sportives ALSH-
Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la CAM**

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des interventions conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Par ailleurs, le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif de Saint-Lys sera facturé à la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) à hauteur de :

- **60 euros la journée pour les interventions à l'ALSH.**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'animations sportives ALSH avec la Communauté d'Agglomération du Muretain du **01/09/2015 au 31/08/2016**.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**15 x 109 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif-
Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le CCAS**

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec le CCAS

(rapporteur : Madame Jacqueline POL)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**15 x 110 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif-
Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la MJC**

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJC.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 111 - Fonction Publique – Transfert de personnel

La Collectivité a l'obligation de recruter deux postes relevant du SIVOM, suite à sa dissolution prévue pour le **31/12/2015**.

Un agent à temps complet a déjà été recruté par la voie de la mutation le **19/05/2014**.

Aux vues des effectifs restants, il convient d'intégrer encore un agent du SIVOM qui va être recruté à compter du **1^{er} janvier 2016** à temps non complet (32/35^o) dans le cadre du transfert de personnel par la voie de la mutation sur un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal **DECIDE** le transfert d'un poste à temps non complet du SIVOM à la Mairie de Saint-Lys.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 112 - Fonction publique – Personnel – Suppression des postes non pourvus et ouvertures de postes

Il convient de mettre à jour les postes ouverts par le Conseil Municipal par rapport aux postes réellement pourvus. Il convient également d'ouvrir 1 poste afin de d'intégrer un agent du SIVOM à compter du 01/01/2016 découlant de la fermeture du SIVOM.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de supprimer les postes non pourvus comme indiqué dans le tableau ci-dessous modifiant le tableau des effectifs en conséquence :

Fermeture de postes :

Grade	Nombre de postes créés	Nombre de postes pourvus	Disponibles	Proposition de suppression de postes	Postes créés par délibération du	Nouveau solde disponible
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	6	1	1	12/10/2009	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	4	1	3	2	22/07/2003 21/11/2011	1

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir **1 poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35 :**

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- Ancien nombre d'emploi : **12**
- Nouveau nombre d'emploi : **13**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 113 - Fonction Publique – Personnel – Convention de mise à disposition

Dans le cadre de la mise en place des activités relevant des Temps d'Accueil Educatifs (TAE), la Commune de Saint-Lys met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM), un agent, **Monsieur Benjamin SANTOUIL, adjoint d'animation de 2^{ème} classe.**

Cette mise à disposition prend effet à compter du 19/10/2015 jusqu'au 06/07/2016 inclus.

Le Conseil Municipal **DECIDE** la mise à disposition d'un agent de la Collectivité dans le cadre de la mise en place des activités relevant des TAE.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

15 x 114 - Fonction Publique – Personnel – Prime de fonction et de résultats

Par réquisitoire à l'encontre du Trésorier de Saint Lys reçu le 02 juillet 2015 et consécutif au contrôle récent de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Midi-Pyrénées, il a été mis en œuvre par le procureur financier auprès de celle-ci un réquisitoire aux motifs que le Trésorier de Saint Lys a autorisé le paiement, au Directeur Général des Services, d'une prime de fonction et de résultats sur les exercices 2013 et 2014, période du contrôle de la CRC, part substantielle de la rémunération décidée, d'un commun accord, lors de son recrutement en juin 2012.

Cette disposition financière aurait nécessité la prise d'une nouvelle délibération, avant l'embauche du Directeur Général des Services, modifiant les plafonds de la Prime de Fonction et de Résultat.

En conséquence, le montant du trop-perçu est de **118,80 €** sur l'exercice 2012 et de **5 000 €** sur l'exercice 2013/2014.

Il en sera de même pour une partie de l'année 2015.

La Commune de Saint-Lys propose de régulariser la situation financière, évitant au Trésorier de Saint Lys, personnellement et pécuniairement responsable des contrôles, en application de l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 modifiée, d'être poursuivi au-delà des pénalités.

En conséquence, il convient de modifier l'article suivant de la délibération n°11x158 du 12 décembre 2011.

L'Article 2 est modifié comme suit :

Les agents titulaires et stagiaires de la Collectivité relevant des cadres d'emploi éligibles selon les textes réglementaires, pourront bénéficier de la prime de fonctions et de résultats selon les conditions réglementaires en vigueur et selon les modalités fixées par la délibération.

Les agents non titulaires de droit public sont également admissibles au bénéfice de la prime de fonctions et de résultats.

La prime pourra être attribuée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat.

A. Part liée aux fonctions

Grades	Montant annuel de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant individuel maximum
Directeur Territorial	-	-	-	14 000€ (ancien montant 8 000€)
Attaché principal	-	-	-	14 000€ (ancien montant 8 000€)
Attaché	-	-	-	5 000€

B. Part liée aux résultats et à la manière de service

Grades	Montant annuel de référence	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant individuel maximum
Directeur Territorial	-	-	-	7 000€ (ancien montant 4 000€)
Attaché principal	-	-	-	7 000€ (ancien montant 4 000€)
Attaché	-	-	-	2 000€

C. Plafonds

Grades	Montant individuel maximum
Directeur Territorial	18 000€ (ancien montant 12 000€)
Attaché principal	18 000€ (ancien montant 12 000€)
Attaché	7 000€

Cette disposition s'applique uniquement **du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016.**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la modification de la délibération n°11x158 du 12 décembre 2011 comme exposé ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

La Commune de Saint-Lys propose d'attribuer à chaque employé municipal, au titre de la politique sociale, des chèques cadeaux d'un montant de **50 euros par agent**.

Ces chèques seraient valables pour tous les rayons, sauf alimentaire.

Les bénéficiaires sont les agents qui étaient employés par la Commune au 31 décembre 2015 ; pour les agents temporaires le contrat doit être valide du 1^{er} au 31 décembre 2015.

Évènement concerné : **Noël des agents 2015**.

La Société Chèque CADHOCS (27-29 avenue des Louvresses – BP 32 – 92234 Gennevilliers Cedex) a été consultée.

La Commune n'a pas à acquitter de charges sociales sur cette dotation.

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'attribution de chèques CADEAUX d'une valeur de **50,00 € par agent**.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Pas de communication ni de décision du Maire.

La séance est levée à 22 h 30.

Le 15 octobre 2015

Le Maire,

Jacques TENE